

# PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DES SANCTIONS ET SUSPENSIONS LIEES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE



Course d'Orientation  
Fédération Française

## SOMMAIRE

---

1. Effectivité des mesures de suspension prononcées par l’AFLD. ....	3
2. Effectivité des annulations de résultats .....	3
2.1 Cas de compétitions individuelles et à résultats cumulés .....	3
2.2 Cas des compétitions par équipes (relais) .....	4
2.3. Modalités de mise en œuvre .....	4
3. Réaffectation et redistribution des prix et gains .....	4

## PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DES SANCTIONS ET SUSPENSIONS LIEES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Conformément au code du sport, la fédération doit s'assurer de l'application des mesures de sanction et des mesures de suspension prononcées par l'Agence Française de Lutte contre le dopage (AFLD).

### 1. Effectivité des mesures de suspension prononcées par l'AFLD.

En cas de notification de suspension, le secrétariat fédéral suspend la licence, le cas échéant et veille à ce que la personne sanctionnée ne puisse pas se relicencier ou participer avec un « titre de participation » avant la fin de la suspension.

La fédération informe le licencié de la suspension effective et des conséquences liées aux sanctions prises.

Dans tous les cas, le secrétariat fédéral en informe également les présidents respectifs du club du licencié et des structures déconcentrées concernées ainsi que le cas échéant, les organisateurs de toutes les manifestations inscrites au calendrier fédéral, dont les inscriptions sont ouvertes. Il leur précise les mesures de suspension et leur demande de veiller à la non-participation (inscriptions) de la personne concernée.

Le secrétariat fédéral informe également l'IOF de la suspension de licence et de toute participation à toute manifestation inscrite au calendrier international, le cas échéant.

Les conséquences d'une suspension sont listées à l'article L. 232-23 code du sport.

### 2. Effectivité des annulations de résultats

Les procédures à mettre en œuvre dans le cas d'annulation de résultats sont les suivantes pour toutes les courses de la date génératrice de la sanction à la date de notification de la sanction.

#### 2.1 Cas de compétitions individuelles et à résultats cumulés

Le secrétariat fédéral met en œuvre avec le support des commissions concernées les opérations correspondantes :

- la suppression du classement de la personne de la ou des courses en cas de courses à résultats cumulés avec la mention « disqualifié » (disq),
- l'annulation des points CN associés,
- l'annulation le cas échéant des points pour la coupe de France,
- l'annulation des titres et médailles,
- l'annulation de la ou des sélections à tout niveau.

## 2.2 Cas des compétitions par équipes (relais)

La suspension d'un ou de sportifs lors d'un relais entraîne :

- l'annulation des résultats de l'équipe de relais avec la mention « disqualifié » (Disq),
- l'annulation des titres et médailles.

## 2.3. Modalités de mise en œuvre

Le secrétariat fédéral met en œuvre les annulations avec le support des commissions concernées.

Il informe tous les organisateurs des manifestations concernées de la date génératrice de la sanction à la date de notification de la sanction, ainsi que le club du licencié et les structures déconcentrées concernées.

Pour les compétitions individuelles et par équipes, en cas d'annulations des résultats

- de titres et de médailles, les médailles sont à renvoyer à la fédération au frais du suspendu.
- avec prix reçu correspondant à des bons d'achat, le suspendu doit rendre ou rembourser les bons d'achat à la FFCO.

Les organisateurs concernés par une annulation de résultats doivent transmettre au secrétariat fédéral la preuve de l'annulation effective des résultats de la personne sanctionnée, et ce sur ses différents supports de communication (site web, réseaux sociaux).

## 3. Réaffectation et redistribution des prix et gains

En cas de réaffectation et redistribution des prix et gains reçus lors d'un podium, la fédération procédera de la manière suivante :

- En cas d'annulation de résultats, la fédération communique les nouveaux résultats.
- En cas de modification des titres et podiums, elle réorganise avec les structures déconcentrées le cas échéant, les nouveaux podiums, pour remettre les nouveaux titres et médailles.
- En cas de prix en bons d'achats, elle les redistribue aux nouveaux médaillés.